



*Fiche d'adhésion partenaire au dispositif
CARTE JEUNES 11-25 ANS*

Forme Juridique.....

Raison sociale.....

Nom de la société ou de l'association.....

Numéro de SIRET

Représenté par.....en qualité de.....

Domaine d'activité.....

Adresse complète.....

Téléphone..... Mail@.....

Présentation de l'activité du partenaire.....

Description précise de la réduction accordée ou de l'avantage proposé.....

.....

Ces réductions et avantages sont valables pendant toute la durée du partenariat. Le partenaire atteste avoir pris connaissance du règlement de participation au dispositif Carte jeunes et s'engage à le respecter.

Fait à Léognan, le

Signature du partenaire

Pour exercer les droits que vous détenez sur vos données, retirer votre consentement ou obtenir plus d'information sur l'utilisation des données personnelles vous pouvez contacter le pôle Citoyenneté-Jeunesse-Développement Durable au 05 57 96 02 10 ou par mail jeunesse.citoyennete@mairie-leognan.fr



CONVENTION CARTE JEUNES

ENTRE D'UNE PART, LA VILLE DE LEOGNAN

11 ave du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33850

Délibération du Conseil municipal en date

du.....

ET D'AUTRE

PART.....

.....représenté

par.....

.....

PREAMBULE

La Ville de Léognan a favorablement délibéré sur la mise en place du dispositif «Carte jeuneS». Les détenteurs de la carte, des jeunes de 11 à 25 ans, peuvent ainsi bénéficier d'avantages, de réductions et d'offres auprès de différents partenaires : structures culturelles et sportives, enseignes commerciales... Ce dispositif est piloté par la Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse qui agit directement avec les différents partenaires

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville de Léognan et les différents prestataires, relatives à la mise en place du dispositif «Carte jeuneS».

1.1 Public visé

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 25 ans.

1.2 Avantages et objectifs

Dans le but de permettre aux jeunes de s'épanouir dans leur ville en s'appropriant le patrimoine culturel, les équipements sportifs et les commerces & services. Ce dispositif cherche ainsi à développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de fréquentation et pratiques. De plus, ce dispositif crée un potentiel de fidélisation pour les partenaires

1.3 Durée du partenariat

Le partenaire peut à tout moment cesser son partenariat sur simple demande auprès du service Jeunesse.

1.4 Partenaires et publicité

Les partenaires sont multiples : services municipaux, commerces, associations... (liste non exhaustive). L'actualité relative à la carte ainsi que les avantages permanents sont relayés sur le site Internet de la Ville et sur les réseaux sociaux de la Ville de Léognan La carte ne peut être utilisée qu'auprès des partenaires associés, dont la liste est publiée sur le site Internet de la Ville après accord du partenaire (Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Un flyer explicatif est remis aux jeunes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 La Ville

La Ville est chargée de solliciter en relais les partenaires, dans une logique volontariste, en les invitant à s'inscrire dans ce dispositif sous les conditions suivantes :

- qu'ils soient localisés sur Léognan sauf exception...*
- qu'ils acceptent la Carte jeuneS comme moyen d'opération « avantages », dans les conditions prévues par la présente convention. La médiatisation du dispositif (page spéciale Internet, affiches, autocollants...) sera assurée par la Ville.*

2.2 Le partenaire

Le partenaire s'engage à appliquer les avantages inscrits dans la convention, sur présentation de la carte Jeunes en cours de validité. Lors de la présentation de la carte, le partenaire a la possibilité de demander une pièce d'identité. Le partenaire ne percevra aucune rémunération de la part de la Ville de Léognan. Le partenaire déclare appliquer les avantages suivants en direction des jeunes détenteurs de la Carte jeuneS :

Le partenaire peut proposer tout au long de l'année des avantages ponctuels à l'adresse suivante jeunesse.citoyennete@mairie-leognan.fr : Ces avantages ponctuels seront relayés par les moyens de communication cités dans la présente convention.

Fait à Léognan, le

Signature du partenaire

Signature du Maire